

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 30 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le trente MAI à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire**.

Présents- **Mmes VERGÉ-TOURROU Marie-Christine et VERGÉ Catherine, MM. ADROIT Jean-Pierre, CRESTIA Michel, GERAUD Jacques, LAFFONT René, NONNAT Alain et PELOFY Jean-Paul.**

Absents – **Mme MAURY Delphine, MM. PELOFY Eric et QUINTERNET Didier.**

Procurations – **Mme MAURY Delphine pour M. PELOFY Jean-Paul, M. PELOFY Eric pour Mme VERGÉ Catherine et M. QUINTERNET Didier pour M. LAFFONT René.**

M. **NONNAT Alain** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

## ORDRE DU JOUR

- **Maintien des conseils départementaux**
- **Demande CSA pour diffusion de 6 nouvelles chaînes HT de la TNT**
- **Délégation du Conseil Municipal en matière de baux**
- **Dissolution de la régie de PÊCHE**
- **Désignation délégués Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

### 1. **Maintien des conseils départementaux**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 mai 2014 relatif à la déclaration politique de Monsieur le Premier Ministre, le 8 avril dernier, annonçant de grands changements dans l'organisation territoriale de notre pays.

Le projet de loi s'articule sur les axes suivants :

- suppression de la clause de compétence générale et clarification des compétences,
- réduction du nombre des régions,
- suppression des conseils départementaux
- nouvelle carte de l'intercommunalité avec seuil minimal de population à 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** le rôle indispensable des conseils généraux en milieu rural et leurs compétences en matière de solidarité humaine et territoriale,

**DEMANDE** le maintien des conseils départementaux après 2021,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### 2. **Demande CSA pour diffusion de 6 nouvelles chaînes HT de la TNT**

Monsieur le Président précise que par délibération du 22 décembre 2010 le Conseil Municipal a décidé d'adapter le relais afin d'offrir à la population la possibilité de continuer à recevoir les chaînes nationales mais également d'accéder gratuitement au bouquet des 19 chaînes gratuites de la TNT.

Il donne lecture au Conseil du mail du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel concernant l'arrivée prochaine, le 23 septembre 2014, de 6 nouvelles chaînes HT de la TNT dans notre région.

Conformément à l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, les collectivités territoriales en charge d'un émetteur TNT, comme c'est notre cas, peuvent si elles en font formellement la demande au Conseil supérieur de l'audiovisuel, diffuser à leur charge ces nouvelles chaînes.

Monsieur le Président propose au Conseil de demander l'extension de l'autorisation initiale délivrée par le CSA.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'accord du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour l'extension de l'autorisation initiale à la diffusion des 6 nouvelles chaînes HT de la TNT (multiplex R7 et R8).

**AUTORISE** le Maire à :

- entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en conformité du réémetteur TNT installé par la Société TAILLEFER de Quillan en vue d'obtenir diffusion des 6 nouvelles chaînes et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### 3. **Délégation du Conseil Municipal en matière de baux.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de délégation de compétences en matière de décisions de location en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il précise que le maire, chargé par délégation pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location et

d'en fixer, par conséquent, le prix. Il peut également décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, en matière de location, pendant toute la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la délégation de compétences en matière de décisions de location.

#### 4. Dissolution de la Régie de PÊCHE.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 août 2006 il a institué une régie de recettes pour la perception des droits de PÊCHE.

Il propose la dissolution de cette régie pour laquelle la vente de tickets ne compense pas l'acquisition d'alevins pour le plan d'eau depuis plusieurs années.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de dissoudre la régie de recettes pour la perception des droits de PÊCHE.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Désignation délégués Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Président expose au Conseil que la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées lors des transferts de compétences à l'intercommunalité à FPU. Le montant de ces charges est pris en compte pour déterminer l'attribution de compensation des communes qui est égale à la différence entre la fiscalité professionnelle et le coût des charges transférés à l'EPCI.

Il propose au Conseil d'approuver le projet de règlement intérieur ayant reçu un avis favorable du Bureau le 15 mai 2014.

Il précise que par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur de la CLECT.

Conformément à l'article 3 de ce règlement, Monsieur le Maire, propose au Conseil de désigner un titulaire et un suppléant pour le représenter au sein de la CLECT.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

##### ONT OBTENU:

<b>Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine, déléguée titulaire</b>	<b>ONZE VOIX ( 11 voix)</b>
<b>M. CRESTIA Michel , délégué suppléant</b>	<b>ONZE VOIX ( 11 voix)</b>

Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine et M. CRESTIA Michel ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

<p><b>Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein du CLECT sont :</b>  <b>Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine, déléguée titulaire</b>  <b>M. CRESTIA Michel , délégué suppléant</b></p>
--

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.